

**COMMUNE DE  
GRANDVILLARD**



# Bulletin d'information

numéro 72 – mars 2013





## TABLE DES MATIERES

- I. Convocation à l'assemblée communale
- II. Comptes 2012
- III. Extension de la « Gravière de la Taouna » - Vente de gravier
- IV. Assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village
- V. Financement d'un plan d'aménagement de détail « Pra de Neirivue »
- VI. Désignation de l'organe de révision
- VII. Adhésion à l'association intercommunale « Sports en Gruyère »
- VIII. Modification du règlement du personnel communal
- IX. Révision du plan d'aménagement local – informations
- X. Fusion de communes - informations
- XI. Réseau d'alimentation en eau potable
- XII. Réduction des primes d'assurance-maladie
- XIII. Cartes d'identité
- XIV. Association Suisse des Gardes-pêche – campagne de prévention « Sous chaque grille se cache une rivière »
- XV. Protection Suisse des animaux PSA – animaux de compagnie
- XVI. Stand de tir de Grandvillard – Tirs obligatoires
- XVII. Transports publics cartes journalières
- XVIII. Vacances de Pâques et d'été 2013
- XIX. Cercle scolaire Bas-Intyamou – Grandvillard – recherche d'un chauffeur de bus (homme ou femme)

I.

## CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et les citoyens actifs de la Commune de Grandvillard sont convoqués à l'assemblée qui aura lieu le :

**mercredi 17 avril 2013, à 20.00 heures,  
à la Salle communale, à Grandvillard**

### Ordre du jour :

**1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2012**

(il ne sera pas lu ; il peut être consulté au Bureau communal, ainsi que sur le site internet)

**2. Comptes 2012** (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés au Bureau communal)

2.1. Compte de fonctionnement

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

2.2. Compte des investissements

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

**3. Vente de gravier**

**4. Assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village**

**5. Financement d'un plan d'aménagement de détail « Pra de Neirivue »**

**6. Désignation de l'organe de révision**

**7. Adhésion à l'association intercommunale « Sports en Gruyère »**

(Les statuts ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés au Bureau communal, ainsi que sur le site internet)

**8. Modification du règlement du personnel communal**

**9. Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL

## II. Comptes 2012

En application des articles 10 litt. b) et 95 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 55 ss du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de ladite loi, les comptes 2012 ont été contrôlés par l'organe de révision et seront soumis à l'approbation de l'assemblée communale du 17 avril 2013.

Vous trouvez ci-après l'extrait du bilan et le résumé des comptes communaux 2012.

Commune de Grandvillard

**BILAN 2012**

Date 05.03.2013/ Page 1

		Solde au	Mouvements		Solde au
		31.12.2011	Augmentation	Diminution	31.12.2012
<b>1</b>	<b>Actif</b>	<b>5'277'241.76</b>	<b>330'985.60</b>		<b>5'608'227.36</b>
10	Disponibilités	35'653.75	30'818.90		66'472.65
11	Avoirs	292'172.46	4'319.75		296'492.21
12	Placements	765'384.90		78'553.15	686'831.75
13	Transitoire	154'791.70	241'061.65		395'853.35
14	Investissements	3'725'231.95	142'338.45		3'867'570.40
15	Prêts et participations permanentes	304'007.00		9'000.00	295'007.00
<b>2</b>	<b>Passif</b>	<b>5'277'241.76</b>	<b>389'208.02</b>		<b>5'666'449.78</b>
20	Engagements courants	183'459.05		12'613.45	170'845.60
22	Dettes à moyen et long terme	3'441'708.50	607'786.87		4'049'495.37
25	Passifs transitoires	472'269.65		108'526.05	363'743.60
28	Réserves	218'371.20		97'439.35	120'931.85
29	Fortune nette	961'433.36			961'433.36
	<b>Total des actifs</b>	<b>5'277'241.76</b>	<b>330'985.60</b>		<b>5'608'227.36</b>
	<b>Total des passifs</b>	<b>5'277'241.76</b>	<b>389'208.02</b>		<b>5'666'449.78</b>
	<b>Excédent des passifs</b>				<b>58'222.42</b>

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT**

Comptes de fonctionnement (par départements)		Compte 2012		Budget 2012		Compte 2011	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
0	ADMINISTRATION	512'652.53	218'136.45	484'773	179'454	482'897.45	183'794.50
1	ORDRE PUBLIC	122'623.35	144'973.90	42'159	63'550	141'957.90	163'028.20
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'014'351.90	261'956.50	956'195	208'382	893'235.05	193'771.10
3	CULTURE ET LOISIRS	101'021.60	1'640.70	103'753	780	103'869.60	1'841.15
4	SANTE	228'156.30	9'204.30	212'885	8'000	198'852.65	10'921.50
5	AFFAIRES SOCIALES	349'293.95	7'765.60	357'594	8'500	334'839.25	11'905.40
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	222'360.95	48'337.55	280'590	65'100	169'225.55	45'744.65
7	PROTECTION + AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	404'420.15	318'955.75	390'014	307'850	380'945.00	321'185.20
8	ECONOMIE	427'374.90	458'380.63	382'999	388'800	461'292.15	466'839.87
9	FINANCES ET IMPOTS	708'468.84	2'563'150.67	533'054	2'446'453	624'516.70	2'397'658.31
	Charges totales	4'090'724.47		3'744'016		3'791'631.30	
	Revenus totaux		4'032'502.05		3'676'869		3'796'689.88
	Excédent de dépenses		58'222.42		67'147		
	Excédent de revenus					5'058.58	

La récapitulation ci-dessus affiche un résultat du compte de fonctionnement 2012 très proche de celui du budget, soit un déficit de l'ordre de 1.5% sur le total des dépenses nettes (montant des dépenses après déduction des imputations internes). L'examen détaillé de ce résultat appelle tout de même quelques explications concernant les différences sensibles constatées entre le budget et les comptes de certains chapitres.

**0 Administration**

**020.316.00 Maintenance et complément équipement informatique** – le budget est dépassé de Fr. 4'030.00 en raison du paiement du solde des frais de remplacement des appareils informatiques de l'administration (50% sur l'exercice 2011 et solde en 2012).

**2 Enseignement et formation**

Sur un coût net de l'ordre de Fr. 750'000.00 pour l'ensemble du chapitre, le budget est dépassé de Fr. 5'000.00.

**410. Homes médicalisés**

La part communale aux subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées présente un excédent de coût de Fr. 15'090.00 par rapport au budget établi sur la base des indications reçues de la Direction de la santé et des affaires sociales.

**6 Transports et communications**

Coût général de ce chapitre Fr. 174'023.00 contre Fr. 215'490.00 prévus au budget. La différence d'environ Fr. 41'500.00 provient essentiellement des économies réalisées sur les postes suivants :

Entretien des routes et éclairage	- 13'500.00
Honoraires et locations de machines	- 4'000.00
Intérêts et amortissements	- 14'000.00

(économie sur les taux d'emprunt et report en 2013 du 1<sup>er</sup> amortissement sur carrefours de la Route de la Grande-Charrière vu travaux terminés en 2012).

Participation aux dépenses cantonales pour trafic régional - 3'000.00

## 7 Protection + aménagement de l'environnement

### 700 Approvisionnement en eau

Au cours de l'année 2012, le réseau d'eau potable n'a engendré aucun frais d'entretien important. Il en résulte que les taxes annuelles d'abonnement au réseau couvrent le 96.36% des charges du service.

### 710 Protection des eaux

Les taxes d'utilisation perçues engendrent un excédent de produit de Fr. 33'860.00. Conformément aux directives cantonales, le bénéfice d'un chapitre financé par des taxes causales doit être comptabilisé en amortissement supplémentaire du dit chapitre

### 720 Gestion des déchets

Les dépenses de ce chapitre augmentent au même rythme que celui de la population de notre village. En 2012, les taxes perçues (taxe de base facturée par la commune + taxe au sac) couvrent le 83.12% des charges du service.

### 810 Forêts communales

Depuis fin 2011, la commune ne dispose plus de projet sylvicole. Elle bénéficie cependant de subventions cantonales pour l'exploitation des bois endommagés dans les forêts protectrices et de la zone tampon ainsi que pour les soins culturaux.

### 900 Impôts

Le produit global net de ce chapitre s'élève à Fr. 1'616'040.26. Il représente Fr. 100'000.00 de moins que l'estimation du budget 2012. Cette perte est compensée dans les comptes 2012 par le résultat favorable d'autres chapitres.

### 942 Bâtiment administratif

Ce chapitre présente un dépassement de budget de l'ordre de Fr. 20'000.00. Cette dépense supplémentaire résulte des travaux d'entretien effectués à l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, soit réfection de la cuisine avec remplacement de l'agencement en place depuis 1976.

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

No chap.	Libellé	Dépense adoptée par l'assemblée communale du	Crédit voté (coût - subv. ou partic. de tiers)	charges 2012	Produits 2012	Coût net ou coût final si dépenses sur plusieurs exercices
6	<b>Transports et communications</b>					
620.501.00	Réfection carrefour sortie village - direction Estavannens /solde	25.11.2009	140'000.00	96'561.40	-	137'541.40
620.501.05	Aménagement carrefour "Route de la Ria - Route Grande-Charrière"/solde	01.12.2010	60'000.00	19'000.00	-	60'040.10

620.501.06	Réaménagement de la place de parc des Golettes	14.12.2011	13'000.00	14'104.60	-	14'104.60
<b>700</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>					
700.501.02	Remplacement de la conduite d'eau des Golettes / solde	02.12.2011	310'000.00	9'506.20	2'225.15	313'302.20
700.501.03	Remplacement de la conduite d'eau de la Route des Auges	14.12.2011	195'000.00	305'473.85	152'169.15	153'304.70
700.610.00	Taxes de raccordements				2'400.00	
<b>710</b>	<b>Protection des eaux</b>					
710.501.01	Crédit d'étude en vue de l'assainissement des infrastructures de services - secteur centre du village	01.12.2010	60'000.00	75'286.80	-	75'286.80
710.610.00	Taxes de raccordements				15'295.20	
<b>750</b>	<b>Correction des eaux et endiguements</b>					
750.501.01	Travaux d'endiguement suite aux intempéries / travaux en cours	14.12.2011	22'790.00	27'190.05	20'453.00	
<b>943</b>	<b>Chalets et alpages</b>					
943.501.01	Réfection accès "Chalet-Neuf / Chalet-Blanc"; dépassement du crédit voté vu réfection sur une longueur supplémentaire. Subvention 30% sur la totalité de la dépense.	14.12.2011	15'400.00	30'286.15	9'086.00	21'200.15
943.501.02	Captages et conduites d'eau des Joux et des Tservettes /travaux en cours; subventions : acompte reçu	14.12.2011	34'920.00	84'536.00	52'000.00	
	Totaux			661'945.05	253'628.50	
	<b>Excédent de charges</b>				<b>408'316.55</b>	





### III.

## Extension de la « Gravière de la Taouna » - Vente de gravier

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise JPF Gravières SA, à Bulle, désire étendre l'exploitation de gravier, côté sud du village, selon la photo ci-dessous. Il s'agit d'extraire environ 90'000 m<sup>3</sup> de matériau sur une surface de 5'400 m<sup>2</sup>, dont 3'400 m<sup>2</sup> sont propriété de la commune. L'exploitation et la remise en état sont prévues pendant une période de deux ans. Après quoi, le terrain sera rendu à l'agriculture dans son état actuel.

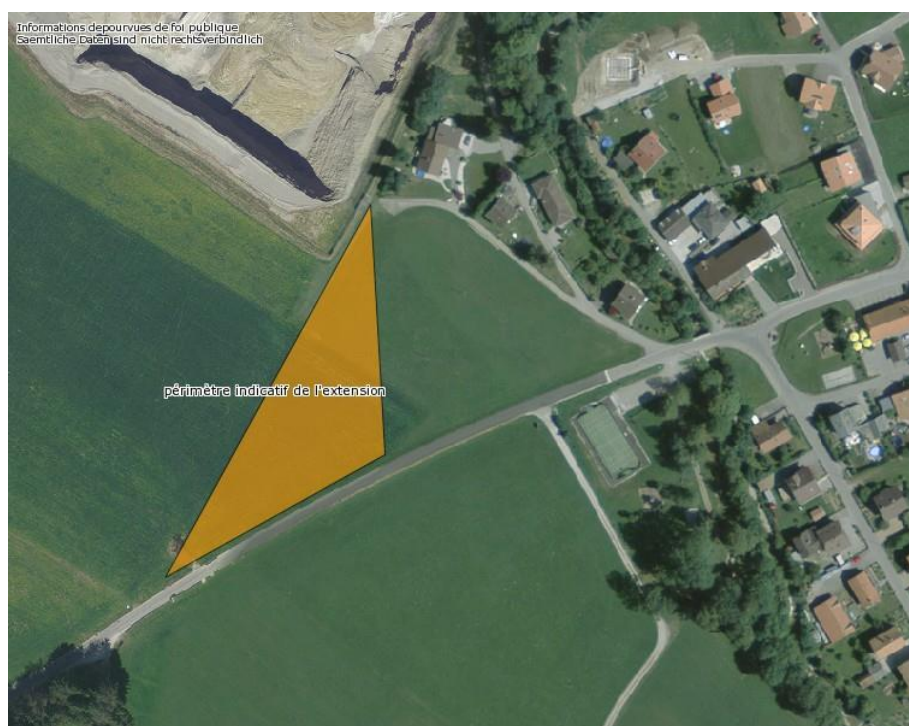
Simultanément, le dossier est à l'enquête en vue, d'une part, du changement de zone et, d'autre part, de l'obtention de l'autorisation d'exploiter cette extension. Dès l'octroi des autorisations, les travaux seront entrepris dans ce secteur, soit dans le courant de l'été 2013.

Nous sommes conscients que tous travaux engendrent des nuisances, principalement pour le voisinage. Nous pouvons garantir que toutes les mesures visant à réduire les impacts de bruit et de poussière ont été requises par les autorités.

D'autre part, la commune prévoit, au cours de ces prochaines années, des investissements importants, particulièrement pour l'équipement du centre du village. L'apport financier relatif à la vente de gravier par la commune n'est pas négligeable. Il contribuera à atténuer les dettes générées par les travaux futurs.

L'assemblée sera amenée à prendre une décision sur ce point de l'ordre du jour. Au nom du conseil communal, je vous invite à adhérer à cette proposition.

Marie-Claire Pharisa, syndique



## IV. Assainissement et financement des infrastructures de service, secteur centre du village



Le chiffre 5 du bulletin d'information numéro 66, de novembre 2010, traitait du projet d'assainissement du centre du village. Un crédit d'étude de Fr. 60'000.00 a été accordé par les citoyens lors de l'assemblée du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### 1. Rappel de la nature des travaux

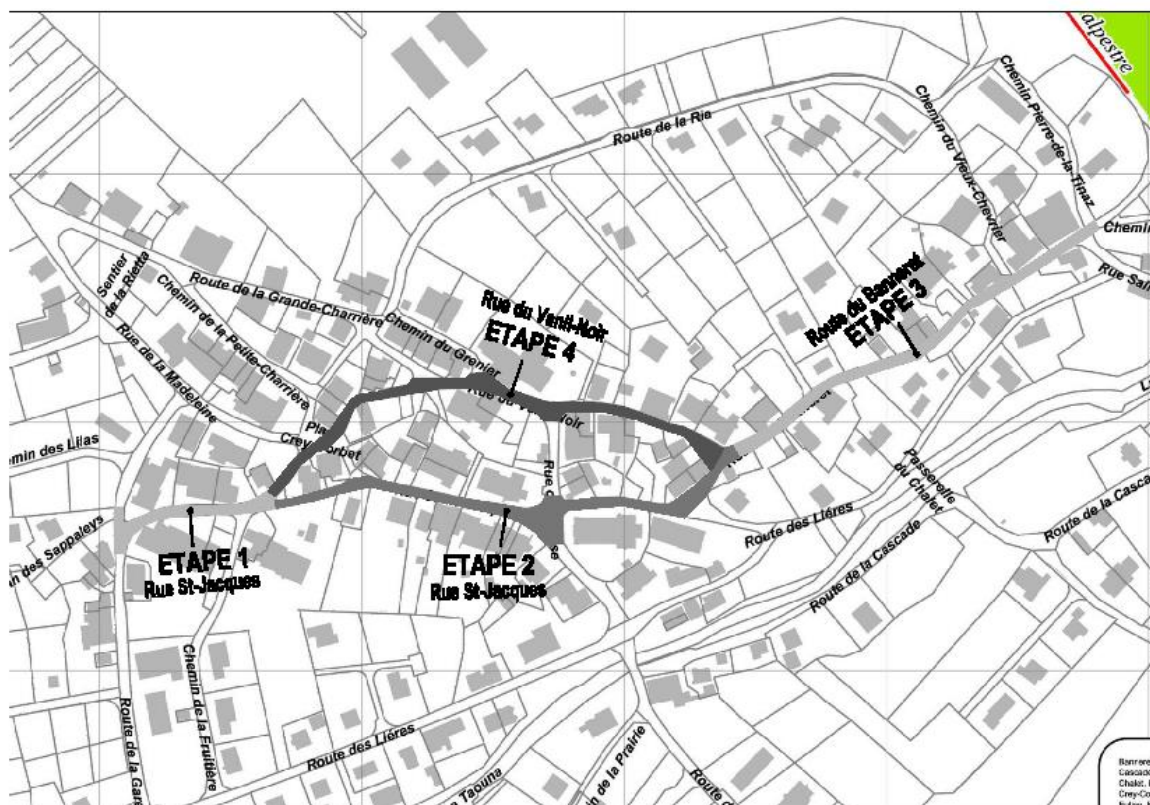
- Mise en séparatif des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU).
- Remise à neuf de l'adduction d'eau potable et de la défense incendie.
- Assainissement et mise aux normes (LED) de l'éclairage public.
- Assainissement complet du réseau routier en mettant en valeur certains endroits (place de l'église, fontaines, cunette, bords de chaussée...).
- Les services tels que l'électricité, les télé réseaux feront l'objet d'interventions par le Groupe E, les sociétés Swisscom et Cablecom. Actuellement, Frigaz étudie la pose d'une éventuelle conduite de gaz.

### 2. Les secteurs concernés

- La Rue St-Jacques
- La Route du Banneret
- La Rue du Vanil-Noir

Les travaux s'étendront sur une longueur totale de quelque 900 mètres.

### 3. Les 4 étapes des travaux



#### 4. Les démarches déjà effectuées

- Attribution du mandat d'étude au Bureau CSD Ingénieurs SA, Bulle (début 2011).
- Le bureau précité a établi un inventaire des canalisations existantes des bâtiments concernés par le raccordement au nouveau réseau des EC/EU et de l'eau potable (printemps 2012).  
De nombreux sondages seront encore nécessaires en vue d'un inventaire complet.
- Etablissement du dossier d'enquête (plans, rapports techniques...) (printemps 2012).
- Mise à l'enquête préalable (été 2012).
- Adaptations apportées au dossier.
- Mise à l'enquête officielle (janvier/février 2013).
- Appel d'offres (entreprise générale) - marchés publics (janvier/février 2013).
- Adjudication des travaux à l'entreprise JPF Constructions SA, Bulle, laquelle remporte le marché devant six autres concurrents (mars 2013).

L'approbation du crédit par l'assemblée est réservée.

#### 5. Les coûts

• Aménagement routier, évacuation des eaux EC/EU, adduction d'eau potable / défense incendie, éclairage public	Fr. 2'380'000.00
• Honoraires d'ingénieur	Fr. 205'000.00
• Bornage	Fr. 55'000.00
Subtotal	<b>Fr. 2'640'000.00</b>
Subvention ECAB	Fr. 60'000.00
Somme à la charge de la commune	<b>Fr. 2'580'000.00</b>

Les travaux seront financés par emprunt bancaire.

#### 6. Début des travaux

Les travaux débuteront dès l'approbation, par le Service des ponts et chaussées, des plans du projet définitif, soit au plus tôt en juin 2013.

Leur durée dépendra de l'enchaînement des étapes. Toutefois, le conseil communal s'est fixé un délai jusqu'à la fin de la présente législature, soit jusqu'en mars 2016, pour terminer ce vaste chantier.





## 7. Les contraintes

Cet assainissement engendrera une réfection complète du réseau routier du centre du village. L'accessibilité aux propriétés sera perturbée. Des déviations de circulation seront parfois nécessaires. Le réseau d'eau potable existant sera mis partiellement hors service ; dès lors, il sera nécessaire d'alimenter provisoirement les habitations.

Les mesures seront prises afin de réduire, au maximum, les contraintes dues au chantier (bruit, poussières, inaccessibilité...). Toutefois, nous faisons d'ores et déjà appel à la compréhension de la population.

## 8. Séances d'information

Des séances d'information seront organisées à l'intention des propriétaires concernés, lesquels seront appelés à assainir et à raccorder leurs canalisations privées aux nouveaux collecteurs communaux.

## 9. Etat actuel des routes

Les nombreuses chutes de neige ainsi que les périodes de gel ont nécessité un déneigement et un salage des routes plus intenses que les années dernières. Leur revêtement en a particulièrement souffert, ce d'autant plus que, depuis plus de trois ans, les réparations du secteur centre du village ont été limitées à un entretien sommaire. Aussi, nous vous informons qu'il en sera de même jusqu'à la pose du nouveau revêtement bitumineux.

Daniel Raboud, vice-syndic



Nous profitons de vous informer que le balayage annuel des routes du village sera effectué le **mercredi 27 mars 2013**, soit avant Pâques et sa traditionnelle chasse aux œufs.

## V. Financement d'un plan d'aménagement de détail « Pra de Neirivue »



Mesdames, Messieurs,

L'immeuble numéro 4516, d'une surface de 7'822 m<sup>2</sup> – quartier « Pra de Neirivue » est sis en zone résidentielle à faible densité, périmètre d'aménagement différé.

Tenant compte de l'intérêt évident porté à ce quartier, la commune projette de constituer des parcelles de terrain à bâtir et d'y installer les équipements.

En sa qualité de propriétaire, elle doit disposer d'un plan d'aménagement de détail (PAD) ainsi que d'un plan d'équipement de détail (PED).

Ces plans doivent être établis par un urbaniste, respectivement par un ingénieur et mis à l'enquête publique.

Un crédit pour le coût des travaux d'équipement sera demandé lors de l'assemblée du budget en automne 2013.

Afin de connaître la répartition des parcelles, leur accès et de déterminer les frais d'exécution, il est indispensable de procéder en deux étapes.

C'est pour cette raison que nous vous proposons, dans un premier temps, d'accepter un crédit de **Fr. 40'000.00** pour l'étude et la réalisation du PAD.

Le planning de réalisation est prévu comme suit :

- réalisation et enquête préalable du PAD en 2013-2014 ;
- réalisation du PED et mise à l'enquête : 2014 ;
- exécution des travaux d'équipement : début 2015.

Le conseil communal est à votre entière disposition pour des renseignements complémentaires.

Marie-Claire Pharisa, syndique

## **VI.**

### **Désignation de l'organe de révision**

La Fiduciaire Cuennet Sàrl, à Bulle, a fonctionné en qualité d'organe de révision pendant deux périodes successives de trois ans. Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels 2012.

Au sens de l'article 98 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, la durée du mandat ne peut excéder six ans consécutifs.

Aussi, la commission financière proposera à l'assemblée la désignation d'un nouvel organe de révision.

---

## **VII.**

### **Adhésion à l'association intercommunale « Sports en Gruyère »**

A la fin 2010, le comité de direction de l'Association Régionale la Gruyère a créé une commission, dont les attributions ont été les suivantes :

- présentation d'un concept directeur de régionalisation des sports en Gruyère ;
- état de situation des pratiques en matière de subventionnement des clubs sportifs par les communes ;
- évaluation des besoins de la région.

Il a été constaté que les sportifs qui font usage des piscines de Bulle, Broc, Charmey, ainsi que de la patinoire de Bulle proviennent de l'ensemble du district.

Aussi, la réflexion s'est poursuivie sur le seul volet des infrastructures précitées.

Actuellement, les communes-sièges supportent la totalité des charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures précitées, dont le caractère est reconnu d'intérêt régional.

Une association sous l'appellation : « Sports en Gruyère » est en phase de constitution.

Les statuts qui la régiront seront soumis à l'adoption des assemblées communales (Ils peuvent être consultés au Bureau communal, ainsi que sur le site [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch)).

Ils définiront la répartition des charges de fonctionnement de la nouvelle association. Celles-là seront supportées, selon la clé de répartition de l'ARG, laquelle est appliquée à l'ensemble des associations régionales, à raison de 50 % par les communes-sièges et de 50 % par les communes du district. Les dites communes-sièges continueront d'assumer les frais d'investissement.

Les délégués des communes à l'ARG sont convaincus que l'avenir de la Gruyère sportive passera par le rassemblement des forces et par la création de cette nouvelle association, qui permettra d'assurer la pérennité des installations sportives que sont les piscines de Bulle, Broc et Charmey, ainsi que la patinoire de Bulle.

Philippe Mercier, conseiller communal

## VIII.

### Modification du règlement du personnel communal

Dans le but d'harmoniser le règlement avec les pratiques des assurances qui couvrent les indemnités journalières en cas d'incapacité durable de travail, il convient d'adapter les dispositions des articles 24 et 63 (assurance perte de gain en cas de maladie) du règlement du personnel du 26 novembre 2008.

Dès lors, les articles précités seront modifiés comme suit :

<b>Teneur actuelle :</b>	<b>Nouvelle teneur :</b>
<p><b>Art. 24 - Incapacité durable de travail</b></p> <p><sup>1</sup> L'incapacité durable de travail, par suite de maladie ou d'accident, entraîne une cessation, de plein droit, des rapports de service, lorsque sa durée dépasse <b>360 jours</b> complets ou partiels d'absence dans une période de <b>540 jours</b> consécutifs. L'autorité d'engagement peut réengager le collaborateur ou la collaboratrice, soit dès la cessation des rapports de service, soit de manière différée.</p> <p><sup>2</sup> L'article 63 du présent règlement relatif au droit au traitement en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident reste réservé.</p>	<p><b>Art. 24 - Incapacité durable de travail</b></p> <p><sup>1</sup> L'incapacité durable de travail, par suite de maladie ou d'accident, entraîne une cessation, de plein droit, des rapports de service, lorsque sa durée dépasse <b>720 jours</b> complets ou partiels d'absence dans une période de <b>900 jours</b> consécutifs. Le conseil communal en avise le collaborateur ou la collaboratrice deux mois à l'avance.</p> <p><sup>2</sup> L'article 63 du présent règlement relatif au droit au traitement en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident reste réservé.</p>

<b>Teneur actuelle :</b>	<b>Nouvelle teneur :</b>
<p><b>Art. 63 - Traitement en cas de maladie ou d'accident</b></p> <p><u>Assurance perte de gain en cas de maladie</u></p> <p><sup>1</sup> La commune est au bénéfice d'une assurance collective d'indemnités journalières, selon la LCA.</p> <p><sup>2</sup> En cas d'incapacité totale ou partielle de travail, le traitement du collaborateur ou de la collaboratrice est garanti pendant 720 jours, conformément aux articles 110 LPers et 76 ss RPers.</p> <p><sup>3</sup> Le personnel administratif supporte 50 % de la prime ; la couverture est garantie, à raison de 100 %, dès le 1<sup>er</sup> jour.</p> <p>La prime concernant le personnel d'exploitation, y compris celui de conciergerie est prise en charge, en totalité, par la commune ; la couverture est garantie, à raison de 90 %, dès le 3<sup>e</sup> jour.</p>	<p><b>Art. 63 - Traitement en cas de maladie ou d'accident</b></p> <p><u>Assurance perte de gain en cas de maladie</u></p> <p><sup>1</sup> La commune est au bénéfice d'une assurance collective d'indemnités journalières, selon la LCA.</p> <p><sup>2</sup> En cas d'incapacité totale ou partielle de travail, le traitement du collaborateur ou de la collaboratrice est garanti pendant 720 jours, conformément aux articles 110 LPers et 76 ss RPers.</p> <p><sup>3</sup> La prime est prise en charge, en totalité, par la commune ; la couverture est garantie, à raison de 90 %, dès le 1<sup>er</sup> jour.</p>

## **IX.**

### **Révision du plan d'aménagement local – informations**

Mesdames, Messieurs,

Selon l'engagement pris par le conseil communal, nous vous donnons connaissance du suivi de la révision du plan d'aménagement local (PAL).

En dernière page, vous trouverez le plan d'affectation des zones ainsi que la légende. Il s'agit de l'état actuel des travaux de révision. Ce plan n'est pas définitif.

Les dernières modifications tiennent compte des réactions des citoyens. Les zones « tampons » ont été abandonnées et transformées en « Secteur à mesures d'harmonisation ». Ce secteur reste constructible, comme par le passé, mais nécessite le respect des distances par rapport à la zone village. La modification a été effectuée en accord avec le Service des biens culturels.

Les sollicitations d'ordre privé sont encore à l'examen. En temps opportun, les propriétaires concernés seront informés.

Pour rappel, la modification du PAL s'étendra sur environ cinq ans. Elle fera l'objet d'une information globale, ainsi que d'une mise à l'enquête avant son entrée en vigueur. Toutefois, dans l'intervalle, nous restons à votre entière disposition afin de répondre à vos interrogations.

Marie-Claire Pharisa, syndique

---

## **X.**

### **Fusion de communes – informations**

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2011, le Peuple a décidé d'accepter une nouvelle loi relative à l'encouragement aux fusions de communes. Celle-là donne mandat aux préfets de réaliser un plan de fusion dans le cadre de leur district. Les souhaits des autorités ont été requis et plusieurs variantes ont été mises en consultation auprès des communes.

A ce jour, une variante a été retenue. Elle vise à constituer sept communes pour le district de la Gruyère, à savoir :

le Centre ; la Sionge ; la Rive gauche ; la Rive droite ; la Jogne ; Jaun et celle qui nous intéresse principalement, l'Intyamou. Elle comprendrait les communes actuelles de Broc, Gruyères, Bas-Intyamou, Grandvillard et Haut-Intyamou. Aujourd'hui, le nombre d'habitants de ce secteur est de 7'460, ce qui en ferait la deuxième commune du district.

Les conseils communaux doivent donner leur détermination jusqu'à fin mars 2013. Après quoi, le préfet doit produire les nouveaux périmètres au Conseil d'Etat pour approbation.



Les défis futurs nécessiteront indéniablement un regroupement des communes actuelles. Nous pensons principalement à l'aménagement du territoire, à l'organisation scolaire, aux exigences en matière énergétique et aux conséquences financières de toutes ces nouvelles attributions.

Le conseil communal s'engage à réfléchir de manière intensive à ce que sera la voie de l'avenir pour notre commune. Il donnera des informations régulières aux citoyennes et citoyens afin que le moment venu, ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Marie-Claire Pharis, syndique

---



## XI. Réseau d'alimentation en eau potable

En vertu de l'article 275d de l'ordonnance fédérale du 27 mars 2002 sur les denrées alimentaires : « *tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive* ».

Aussi, nous avons l'avantage de communiquer ce qui suit :

- **Qualité physico-chimique et microbiologique**  
Les résultats des analyses physico-chimiques et microbiologiques effectuées sur les échantillons prélevés sont conformes aux normes en vigueur pour l'eau potable.
- **Dureté totale de l'eau**  
La dureté totale de l'eau est de 21.6 degrés français.
- **Teneur en nitrate**  
Cette teneur s'élève à 3 mg/l. La tolérance légale est de 40 mg/l.
- **Provenance de l'eau**  
Source des Marais, Grandvillard.
- **Traitement**  
L'eau n'est pas traitée.

Le conseil communal

**XII.****Réduction des primes d'assurance-maladie  
Directives valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013****Qui a droit à une réduction de primes ?**

Les assurés ou les familles, dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après :

	<b>Célibataire/Divorcé(e) Veuf(ve) /Séparé(e)</b>	<b>Couple marié</b>
sans enfant à charge	38'500 fr.	55'400 fr.
un enfant à charge	57'400 fr.	66'900 fr.
deux enfants à charge	68'900 fr.	78'400 fr.
trois enfants à charge	80'400 fr.	89'900 fr.
quatre enfants à charge	91'900 fr.	101'400 fr.
cinq enfants à charge	103'400 fr.	112'900 fr.
six enfants à charge	114'900 fr.	124'400 fr.

**Revenu déterminant (art. 14 LALAMal)**

Le revenu est déterminé par celui imposable, selon la taxation fiscale (code 4.91), revenu auquel sont ajoutés :

- a) pour le contribuable **salarié ou retraité** :
- les primes et cotisations d'assurances (codes 4.11 à 4.14) ;
  - les intérêts passifs privés, pour la part qui excède **30'000 fr.** (code 4.21) ;
  - les frais d'entretien d'immeubles privés, pour la part qui excède **15'000 fr.** (code 4.31) ;
  - le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.91) ;
- b) pour le contribuable **indépendant** :
- les primes de caisse-maladie et accident (code 4.11) ;
  - les autres primes et cotisations (code 4.12) ;
  - le rachat d'années d'assurance (2<sup>e</sup> pilier, caisse de pension), pour la part qui excède **15'000 fr.** (code 4.14) ;
  - les intérêts passifs privés, pour la part qui excède **30'000 fr.** (code 4.21) ;
  - les frais d'entretien d'immeubles privés, pour la part qui excède **15'000 fr.** (code 4.31) ;
  - le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.91).

**Quand et où présenter la demande ?**

La « Demande de réduction des primes » doit être complétée, signée et remise à l'administration communale. Elle doit être présentée à ladite administration au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entrera pas en matière sur les demandes présentées après cette date. Les documents requis pour l'examen du droit y seront joints.

**Début du droit**

Le droit à la réduction naît, au plus tôt, le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès du Bureau communal.

**Que doit-on joindre à la formule de demande ?**

Chaque demande sera accompagnée des documents suivants :

- certificat d'assurance-maladie valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- certificat de salaire pour les personnes qui commencent une activité lucrative ;
- attestation d'études ou copie de contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans ;
- en cas de chômage, le dernier décompte d'indemnité.

## Apprentis et étudiants

Les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas de demande personnelle ; ils sont compris dans celle de leurs parents.

### Sont dispensés de présenter une demande

- Les rentiers AVS/AI qui reçoivent des prestations complémentaires.
- Les assurés qui ont déjà bénéficié d'une réduction et à qui une nouvelle décision doit être notifiée.

### Obligation de renseigner

Doivent être annoncés à la Caisse de compensation, sans délai :

- un changement de domicile ;
- un changement de caisse-maladie (production du nouveau certificat d'assurance) ;
- la fin des études ou de la formation d'un enfant ;
- la naissance d'un enfant ;
- tout changement d'état civil avec production d'une pièce officielle ;
- le partenariat enregistré.

### Changements d'état civil :

Les changements d'état civil survenant après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de subventionnement sont pris en considération à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sur la base de l'avis de taxation de la prochaine période fiscale correspondante.

### Changements économiques :

Les changements économiques survenant au cours de l'année de subventionnement ne sont pas pris en considération. Seul l'avis de taxation de la période fiscale disponible au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de subventionnement est déterminant.

## XIII. Cartes d'identité



Pour vos photos, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Joël Overney qui se déplace à domicile, sans frais.

**Tél. 079 693 59 67**

**Courriel : joel.overney@bluewin.ch**

L'administration communale est compétente pour recevoir les demandes de cartes d'identité. Il suffit de vous présenter au bureau pendant les heures d'ouverture. Vous avez également la faculté de prendre un rendez-vous par téléphone.

Nous vous rappelons de vous munir d'une photo, format passeport, ainsi que de la pièce périmée ou qui arrive à échéance.

Combien de temps la carte d'identité est-elle valable ?

- pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 10 ans
- pour les personnes âgées de 0 à 18 ans : 5 ans

Combien coûte-t-elle ?

- Carte d'identité pour adultes : **Fr. 70.00**
- Carte d'identité pour enfants : **Fr. 35.00**

Les commandes de passeport ou combinées (passeport – carte d'identité) peuvent être effectuées selon les moyens suivants :

- internet : [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)
- tél. : Passeports suisses - Biométrie – 026 305 15 26
- sur place : Service de la population et des migrants, Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot, rez-de-chaussée, entrée extérieure « BIOMETRIE »

Les photos sont faites sur place – Il convient de se munir des anciens documents d'identité.

## XIV. Association Suisse des Gardes-pêche campagne de prévention « Sous chaque grille se cache une rivière »



SAVEZ-VOUS À QUOI SERVENT LES GRILLES D'ÉVACUATION DES EAUX ?

Elles sont indispensables à la collecte des eaux de pluie et permettent d'éviter les inondations sur les routes et dans les habitations.

CES GRILLES DE SOL ET LES CANALISATIONS QUI SE TROUVENT DESSOUS MÈNENT, LE PLUS SOUVENT, L'EAU A LA RIVIÈRE OU AU LAC LE PLUS PROCHE.

Situées près de nos maisons, de nos commerces, elles font partie de notre environnement quotidien. Mais trop souvent, hélas, elles sont utilisées pour évacuer des eaux sales qui polluent nos lacs et nos rivières, tuant la faune et la flore aquatiques. C'est notre environnement immédiat qui est atteint !

Évitez de déverser des liquides polluants ou des déchets dans ces grilles !

**Le point culminant de la campagne aura lieu le 17 juin 2013.**

Suivez les événements sur [www.aquava.ch](http://www.aquava.ch).

*L'Association Suisse des Gardes-Pêche est une association faitière. Elle regroupe des gardes-pêche, des inspecteurs de la pêche, des biologistes travaillant à la gestion piscicole ainsi que des membres de l'OFEV. Elle a pour but de promouvoir le métier de garde-pêche et de contribuer à une défense de la pêche et des milieux aquatiques qui soient respectueux de l'environnement et de la biodiversité.*



Des gestes simples protègent notre environnement. Des cours d'eau en bonne santé permettront aux générations futures de consommer notre bien le plus précieux : **L'EAU**.

La campagne « Sous chaque grille se cache une rivière », initiée par l'Association Suisse des Gardes-Pêche (ASGP), a pour but d'informer la population sur le fait qu'un grand nombre de pollutions des cours d'eau et des lacs de notre pays proviennent du mauvais usage des grilles d'eaux claires.

## **XV. Protection Suisse des animaux Animaux de compagnie**

La Protection Suisse des Animaux PSA sensibilise la population au sujet des animaux de compagnie.

### **Vivre avec des chiens**

Les chiens sont, après les chats, les animaux de compagnie les plus appréciés en Suisse. Les aptitudes particulières de nombreux chiens leur permettent d'être chaque jour au service de l'homme – par exemple, comme chiens de chasse, chiens policiers, chiens thérapeutes, chiens guides et chiens de garde. Il est aujourd'hui impératif de détenir les chiens dans de bonnes conditions qui respectent la loi et leur nature, en tenant compte des différentes races et caractéristiques, ainsi que de leur forme de vie très socialisée en meute (ou en famille) étant donné que nous vivons dans des agglomérations de plus en plus densément peuplées et au sein d'une société exigeante.



Il est donc particulièrement important que les futurs propriétaires de chiens anticipent et se demandent sérieusement quels sont les besoins quotidiens d'un chien et à quelles exigences légales ils doivent satisfaire. Vous apprendrez ici comment se préparer à vivre avec des chiens en évitant, si possible, les conflits dans la société et où trouver une aide professionnelle.

[ > [Feuille d'information "Vivre avec des chiens"](#) ]

Cette feuille est à disposition au Bureau communal.

### **Animaux trouvés, puce électronique, marquage et enregistrement**



Pas un jour ne passe sans que l'on ne signale en Suisse la disparition de chiens ou de chats ou que ne soient trouvés des chiens ou des chats apparemment abandonnés. Depuis 2007, la loi exige que les chiens soient identifiés par une puce électronique infalsifiable, ce qui permet, la plupart du temps, de les restituer rapidement à leurs propriétaires. La recherche des propriétaires de chats est loin d'être aussi simple.

[ > [Feuille d'information "Animaux trouvés, puce électronique, marquage et enregistrement"](#) ]

Cette feuille est à disposition au Bureau communal.

### **Controverse autour des chats**



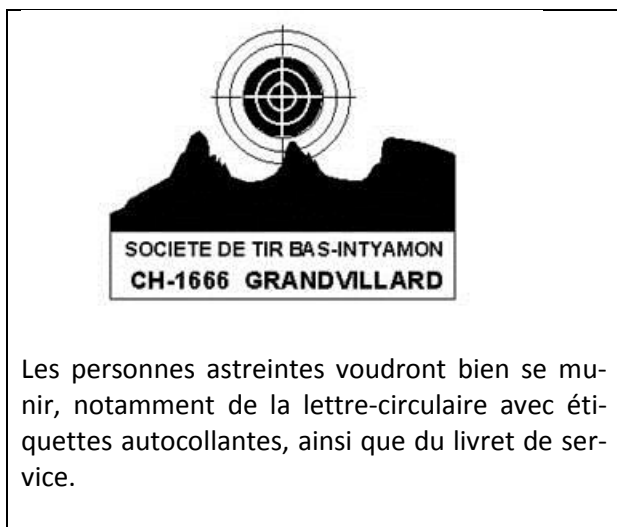
Les chats ont souvent donné lieu à de violents conflits de voisinage et irritent bien des protecteurs de la nature et des oiseaux par leur activité de chasse. La Protection Suisse des Animaux PSA offre de véritables solutions à ces conflits, controverses et contribue depuis plus d'une décennie au contrôle de la population féline par l'information et le biais de campagnes de castration.

[ > [Feuille d'information "Le chat et les voisins"](#) ] - [ > [Feuille d'information "Castration des chats"](#) ]

Cette feuille est à disposition au Bureau communal.



## XVI.



### Stand de Grandvillard

#### Tirs obligatoires

Les tirs obligatoires auront lieu au Stand de Grandvillard :

- le samedi 20 avril 2013 – 13.30 – 16.30 h.
- le samedi 24 août 2013 – 13.30 – 16.30 h.

En 2013, sont astreints au tir obligatoire, les militaires qui ont accompli l'école de recrue en 2012 et jusqu'à la classe d'âge 1979.

Les militaires, libérés de l'armée en 2013, ne sont plus astreints.

Les militaires qui accomplissent leurs obligations durant le deuxième semestre ne seront libérés que l'année suivante ; ils sont donc astreints au tir 2013.

**Venez nombreux au « Tir en campagne » qui aura lieu à Gruyères les 25, 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013**

Entraînements possibles au Stand de Grandvillard les 23, 25 et 29 mai 2013.

---

## XVII.

### Transports publics – cartes journalières



Deux cartes journalières sont à disposition auprès de la **Cafétéria du Home de la Vallée de l'Intyamon, à Villars-sous-Mont** ; le prix est fixé à **40 fr. par jour et par unité**. Ces cartes permettent de voyager sur les réseaux CFF, TPF et d'autres compagnies de transport.

La cafétéria précitée est ouverte tous les jours de 09.00 à 17.30 heures (tél. 026 928 44 45).

## XVIII. Vacances de Pâques et d'été 2013



### Fermeture de l'administration

#### Pâques 2013

L'administration communale sera fermée la semaine après Pâques, soit du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 avril 2013 inclus.

Joyeuses Pâques !

#### Eté 2013

Les vacances du conseil communal et de l'administration sont fixées du **lundi 29 juillet au lundi 12 août 2013, inclus.**

Pour l'établissement de cartes d'identité, nous vous recommandons de vous adresser au Bureau communal avant le **vendredi 26 juillet 2013.**

Vous avez aussi la faculté de vous présenter auprès du Service de la population et des migrants, à 1763 Granges-Paccot, Route d'Englisberg 11.

Téléphone : 026 305 14 92

Courriel : [spomi@fr.ch](mailto:spomi@fr.ch)

## XIX.

### Transports scolaires

Pour la rentrée 2013/2014, le Cercle scolaire de Bas-Intyamon - Grandvillard recherche :

**un chauffeur de bus (homme ou femme)  
avec permis de conduire, mention D1**

Les communes supporteront les frais de formation de cinq jours.

**Activité : transport d'écoliers, à raison d'une semaine sur deux, trajets d'environ 45 min. chacun.**

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec Madame Claudine Castella, conseillère communale, tél. 026 928 18 08 – 079 644 14 90.



Les inscriptions sont à adresser à l'Administration communale de Grandvillard, Rue Saint-Jacques 6 (courriel : [administration@grandvillard.ch](mailto:administration@grandvillard.ch)) **jusqu'au 20 avril 2013.**

### Fermeture de la déchetterie intercommunale le samedi 11 mai 2013

En raison de la POYA 2013, manifestation qui aura lieu du 8 au 12 mai 2013, la déchetterie intercommunale sera fermée le **samedi 11 mai 2013.** Merci d'en prendre note.

